

Date de dépôt: 2 mai 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 127 « Pour la gratuité des transports publics genevois »

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 2 septembre 2005 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 2 décembre 2005 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 2 juin 2006 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 2 mars 2007 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 2 mars 2008 |

Rapport de M^{me} Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée par Damien Sidler, la Commission législative a traité de l'IN 127 dans ses séances du 10 février et du 3 mars 2006.

Elle a pu compter sur les conseils avisés de M. Scheidegger, et a en outre auditionné le conseiller d'Etat Laurent Moutinot.

Comme à son habitude, la Commission législative a examiné l'IN 127 sous l'angle de la recevabilité, à savoir si les exigences posées par la Constitution, la loi ou le droit supérieur étaient respectées.

Le Conseil d'Etat, dans son rapport, admet la recevabilité de l'IN 127, tout en demandant au Grand Conseil son rejet.

Pour ce dernier, en effet, la gratuité des transports publics est une hérésie. Il est d'avis que seule l'amélioration et le développement des transports publics permettront d'atteindre les objectifs poursuivis par l'IN 127, et cela à moindres frais.

C'est sous l'angle de la recevabilité et de l'exécutabilité que la Commission législative a examiné l'IN 127.

En effet la phrase « sur tout le territoire qu'ils desservent », implique, sous réserve d'interprétation, de devoir imposer aux autorités françaises et vaudoises la gratuité des transports publics desservis par les TPG sur leur territoire.

Interpellé sur la question, le conseiller d'Etat Laurent Moutinot confirme que, d'un point de vue juridique, une disposition d'une constitution cantonale ne peut imposer juridiquement aux autorités vaudoises et françaises d'accepter la gratuité des transports publics sur les tronçons situés sous leur juridiction.

Partant, insiste le conseiller d'Etat, la seule interprétation conforme à la Constitution consiste à postuler que celle-ci demande la gratuité des transports publics sur tout le territoire qu'ils desservent dans le canton de Genève.

S'agissant de l'exécutabilité, les commissaires considèrent que la réalisation de l'IN 127 est de nature à créer des difficultés importantes, voire majeures, pour le canton de Genève, à l'heure où des économies drastiques sont recherchées de toute part.

Il sied de rappeler ici qu'en cas d'acceptation pour le peuple, il serait théoriquement possible de renoncer à d'autres prestations de l'Etat ou de recourir à l'emprunt en augmentant la dette.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, ces obstacles ne peuvent toutefois pas être considérés comme insurmontables, si bien que l'IN 127 doit être déclarée recevable sous cet angle, admet le Conseil d'Etat dans son rapport.

A la 1^{re} question: l'IN 127 respecte-t-elle l'unité de la forme?

2 S, 1 Ve, 1 R, 1 UDC, 1 MCG, 2 L et 1 PDC répondent par l'affirmative.

Unanimité

A la 2^e question: l'IN 127 respecte-t-elle l'unité du genre?

2 S, 1 Ve, 1 R 1 UDC, 1 MCG, 2 L et 1 PDC répondent par l'affirmative.

Unanimité

A la 3^e question : l'IN 127 respecte-t-elle l'unité de la matière?

2 S, 1 Ve, 1 R, 1 UDC, 1 MCG, 2 L et 1 PDC répondent par l'affirmative.

Unanimité

A la 4^e question: l'IN 127 respecte-t-elle le droit supérieur?

2 S et 1 Ve, répondent par l'affirmative.

Abst. = 1 R, 1 UDC, 1 MCG, 2 L et 1 PDC

Le président passe au vote sur l'exécutabilité de l'IN 127

1 S, 1 Ve et 1 R répondent par l'affirmative.

Abst. = 1 S, 1 UDC, 1 MCG, 2 L et 1 PDC

Pour conclure: le président passe au vote sur la validité de l'initiative IN 127

2 S, 1 R, 1 PDC et 1 Ve répondent par l'affirmative

Abst. = 1 MCG, 1 UDC, 2 L

Au bénéfice de ce qui précède, la Commission législative préavise, à l'intention de Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'acceptation de l'IN 127.

Secrétariat du Grand Conseil

IN 127

Lancement d'une initiative

Le Comité pour des transports publics gratuits a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée «Pour la gratuité des transports publics genevois», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 2 septembre 2005 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 2 décembre 2005 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 2 juin 2006 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 2 mars 2007 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 2 mars 2008 |

Initiative populaire

Pour la gratuité des transports publics genevois

Les soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu de l'article 65A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative tendant à la gratuité des transports publics.

Projet de loi constitutionnelle

modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)

Article unique

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre XB Transports

Chapitre III Transports publics

Art. 160C, al. 3 (nouveau, les al. 3 à 6 anciens devenant les al. 4 à 7)

Gratuité

³ Afin de favoriser l'utilisation des transports publics, l'Etat garantit leur gratuité sur tout le territoire qu'ils desservent et prend les mesures nécessaires au financement de cette gratuité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

DES TRANSPORTS PUBLICS GRATUITS

- Pour développer les services publics de base.
- Pour alléger les charges de la population: familles, personnes âgées, chômeurs-ses et jeunes en formation notamment, qui subissent de plein fouet l'augmentation du prix des billets.
- Pour assurer le libre choix du mode de transport: développons les transports publics et freinons l'augmentation du trafic automobile et des embouteillages qui menacent à terme ce libre choix!
- Pour protéger la santé publique menacée par l'augmentation de la pollution de l'air (OPAir), des nuisances sonores (OPB), du stress et des accidents de la circulation que provoque le trafic automobile.
- Pour faire des économies d'énergie: le transfert d'une partie du trafic privé vers les transports publics entraînerait une diminution de la consommation de carburant.
- Pour créer des emplois dans un secteur d'avenir.
- Pour rééquilibrer les dépenses publiques entre les différents moyens de transport.
- Pour augmenter l'attractivité de la région, favoriser l'activité économique, le tourisme, les manifestations et événements d'ampleur, ainsi que l'activité des organisations internationales et des ONG.
- Pour suivre l'exemple donné par d'autres villes (Seattle, Châteauroux, Hasselt) qui ont déjà rendu leurs transports publics gratuits.

Signons et faisons signer cette initiative sociale, écologique et créatrice d'emplois!